

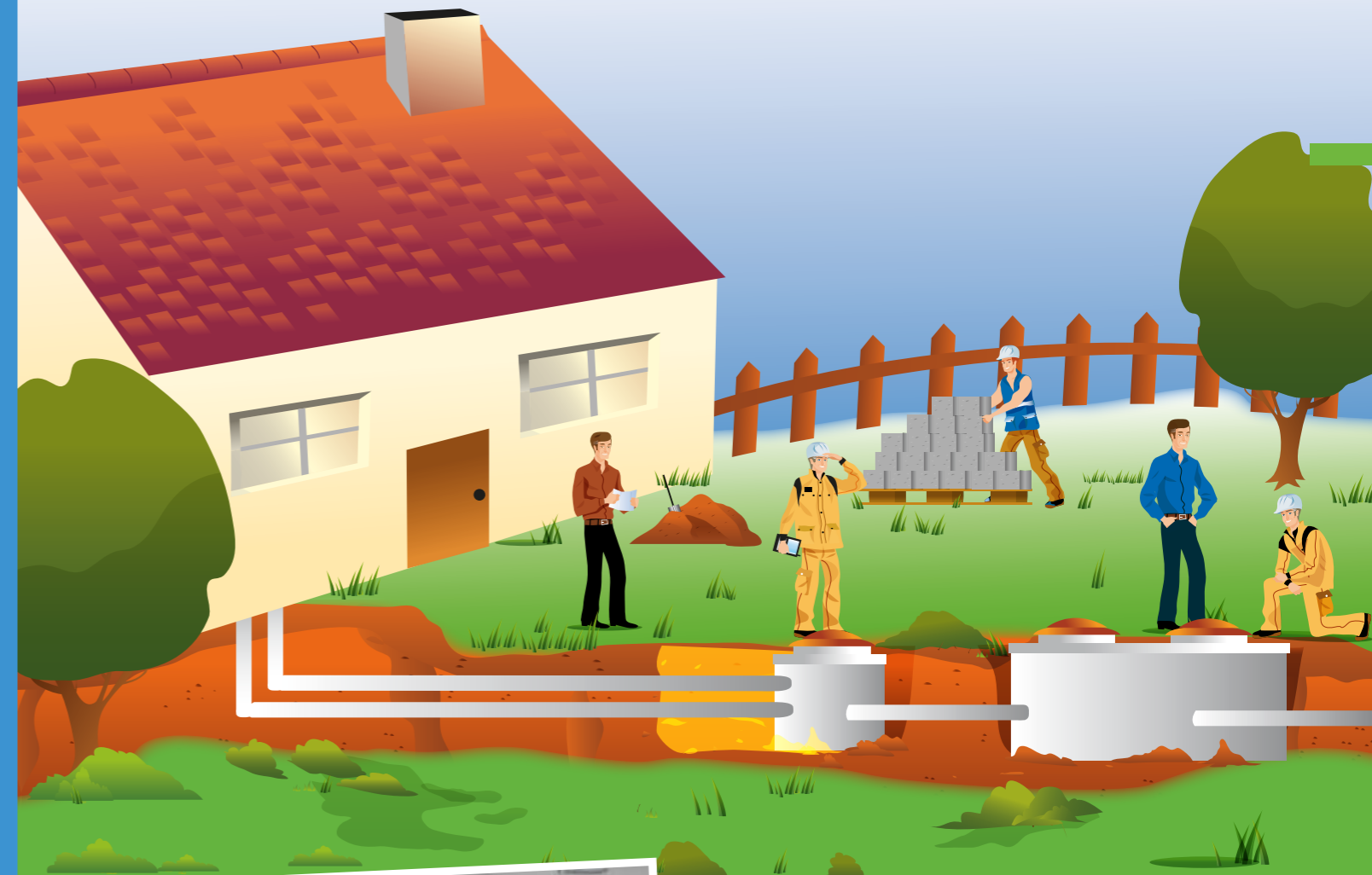
TOUT SAVOIR SUR l'Assainissement Non-Collectif



Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION

Coordonnées SPANC MBA
Direction du Grand Cycle de l'eau
312 rue des Frères Lumière - 71000 MACON

Té. 03 85 20 97 55 - Mail : sea@mb-agglo.com
www.mb-agglo.com



Information aux usagers

POUR ALLER PLUS LOIN

Si vous souhaitez vous renseigner plus en détails sur l'assainissement non collectif, nous vous invitons à vous rendre sur le portail interministériel dédié sur :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Vous y trouverez de nombreuses informations complémentaires ainsi que les textes réglementaires en vigueur.

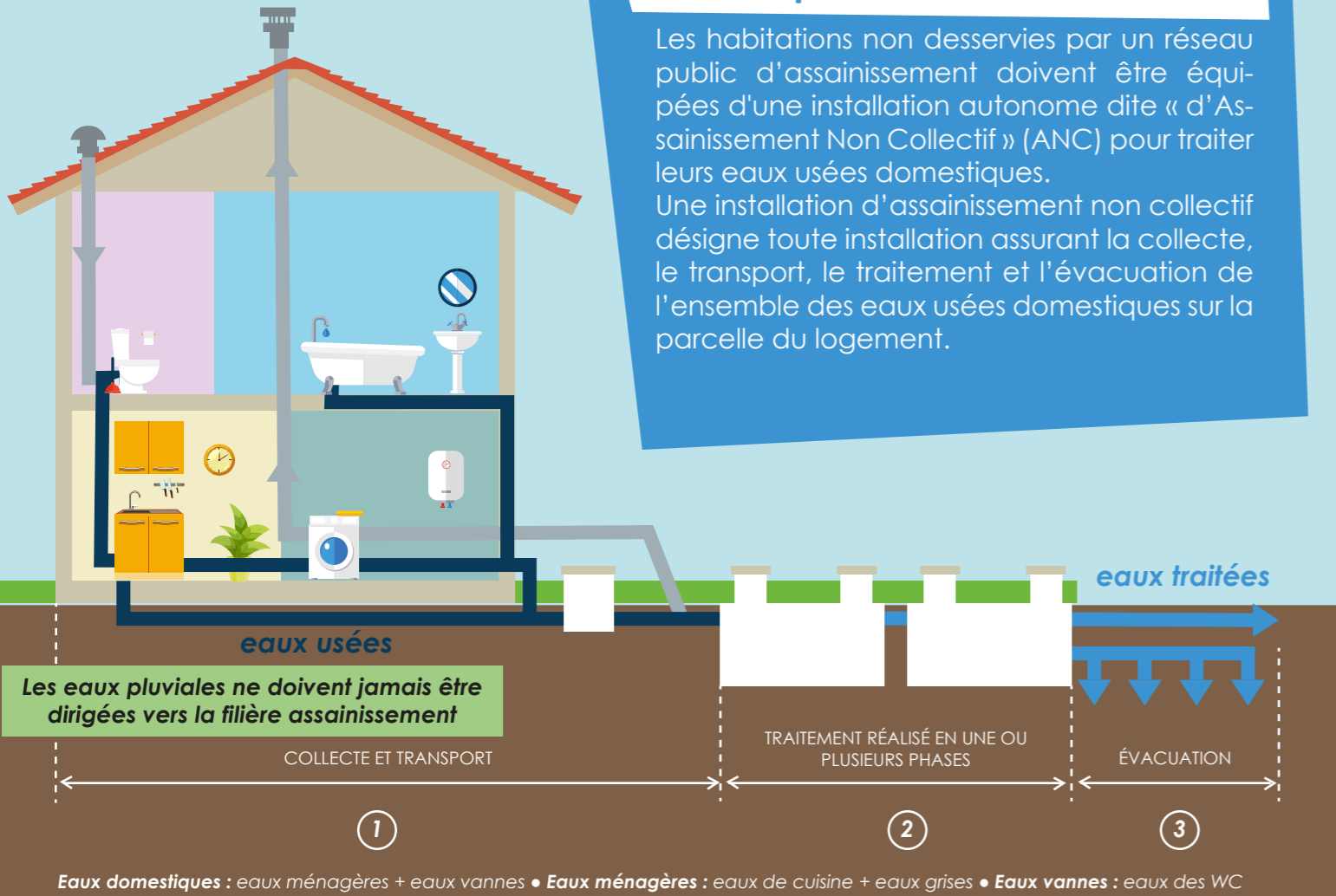


Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION

Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ?

Les habitations non desservies par un réseau public d'assainissement doivent être équipées d'une installation autonome dite « d'Assainissement Non Collectif » (ANC) pour traiter leurs eaux usées domestiques.

Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées domestiques sur la parcelle du logement.



Eaux domestiques : eaux ménagères + eaux vannes • **Eaux ménagères** : eaux de cuisine + eaux grises • **Eaux vannes** : eaux des WC



Qu'est-ce que le SPANC ?

C'est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service est créé en application de la loi sur l'eau de 1992, pour contrôler et veiller au bon fonctionnement de ces installations.

Les missions obligatoires du SPANC sont :

- Le conseil et la sensibilisation des acteurs de l'ANC aux bonnes pratiques,
- Le contrôle des installations neuves (conception et exécution),
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique des installations (tous les 4 ou 8 ans),
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé au moment des ventes de biens immobiliers.

Au sein de la Direction du Grand Cycle de l'Eau de Mâconnais Beaujolais Agglomération, le SPANC est votre principal interlocuteur en matière d'assainissement non collectif. Les membres du service se tiennent à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches et vous apporter le maximum d'informations.



Quels problèmes engendrent le rejet d'eaux usées non traitées ?

Les installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. De plus, si elles sont situées en amont de zones sensibles (aires d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignade, etc.), elles engendrent des impacts sur la ressource en eau. On estime que l'ANC représente environ 5% de l'ensemble des pressions polluantes au niveau national. C'est pourquoi ces installations doivent être entretenues par les usagers et contrôlées régulièrement et faire l'objet, si nécessaire, de travaux.

Ainsi l'objectif prioritaire est de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact sur l'environnement et participer ainsi à l'effort national de protection de la ressource en eau.

En tant qu'usager de l'ANC, il vous appartient de **limiter l'impact environnemental de vos rejets**.



Quels sont mes devoirs en tant que propriétaire ou usager d'une installation d'ANC ?

En tant qu'usager du SPANC, vous êtes responsable du bon fonctionnement de votre installation et respectez les indications du guide d'utilisation fourni par l'installateur. Ainsi, vous en assurez ou en faites assurer un entretien régulier et faites vidanger votre installation par une entreprise agréée.

Vous devez également respecter la réglementation liée à l'ANC :

- 1 Avant tous travaux d'assainissement non collectif, prendre contact avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif de MBA afin qu'il vérifie la conformité de votre projet.
- 2 Maintenir l'accès à votre installation pour permettre l'entretien et les contrôles de bon fonctionnement.
- 3 Régler le montant de la redevance pour couvrir le coût engendré par l'activité du SPANC.
- 4 Dans le cadre d'une opération soumise à permis de construire ou d'aménager (impactant votre installation), joindre au dossier de demande l'attestation de conformité de votre projet d'assainissement non collectif, délivrée par le SPANC.
- 5 Lors de la vente de votre habitation, fournir un rapport de contrôle du SPANC daté de **moins de 3 ans**.
- 6 Se renseigner sur le règlement de service du SPANC.



Comment bien réaliser mes travaux d'ANC ?

Pour que votre installation d'assainissement soit **efficace et pérenne**, elle doit être bien conçue. Pour cela, vous devez identifier les contraintes et définir vos exigences avant de procéder à une sélection des technologies adaptées et de l'entreprise qui en assurera l'installation.

L'**étude parcellaire** est la première étape indispensable à la bonne réalisation de vos travaux d'assainissement. Elle est réalisée par un bureau d'études spécialisé. Son but est de procéder à une analyse du

sol en place, des contraintes parcellaires, des caractéristiques de l'habitation et des besoins de l'usager. À son issue, le bureau d'étude proposera une ou plusieurs solutions.

Vous pourrez alors commencer à **contacter les entreprises** pour réaliser des devis sur la base du projet fourni par le bureau d'études.

Le choix de l'entreprise doit également faire l'objet d'une attention particulière. Cette dernière doit avoir une **assurance décennale** couvrant les travaux d'ANC. N'hésitez pas également à demander aux entreprises des références de chantiers déjà réalisés.

Lors du choix du type de filière, de la marque et modèle d'ouvrage, renseignez-vous sur l'**entretien nécessaire** et les coûts engendrés sur au moins 15 ans.

Une fois l'entreprise et la filière d'assainissement choisies, votre projet d'assainissement devra être soumis au SPANC pour l'examen de sa conception.

Dès réception de l'avis favorable du SPANC, les travaux peuvent être engagés.

Un contrôle de la bonne exécution des travaux sera réalisé par le SPANC avant le remblai de la filière. Le certificat de conformité sera fourni au terme de ce contrôle.